

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 MAI 2017

Date de convocation et d'affichage : 23 mai 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 18.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BETTINGER Sylviane, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine.

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GABRIEL Martin, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONVALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, THIBAUT Christian, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy.

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, ROUSSELOT Nicole par BRÉMENT Jacques, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, MARIE Sylvie par PORTIER Francis, BLASSON Christian par GIRARDIN Jean-Claude, SPILMANN Marcel par ROBILLARD Christine, HANDEL William par HANOZET Claudine, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno.

Sont excusés et ont donné pouvoir : GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, GRIENENBERGER Daniel à Sylviane BETTINGER, LANDREAT Pascal à GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, VIART Jean-Michel à ZWALD Jérémy, BAZIN-MALGRAS Valérie à FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, BERTAIL Sibylle à ROUVRE Annie, BRET Marc à HONORÉ Nicolas, CHEVALIER Bertrand à GANTELET Bruno, LEYMBERGER Brigitte à GARIGLIO Elisabeth, MANDELLI François à RICHARD Olivier, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, PORTIER-GUENIN Françoise à RAGUIN Jacky, RUDENT Michel à LEMELLE Flavienne, SYDOR Dimitri à ARNAUD Jean-Jacques.

Absents et excusés : BEAUSSIER Jean-Marie, BLASCO Thierry, PAUTRAS Marie-Françoise, SEBBARI Samira, GACHOWSKI Jacques, VAN DE WALLE Robert, SAINTON Michel, FINET Odile, DEHAUT Francis, ZAJAC Anna.

Ne prennent pas part au vote ou ne votent pas par procuration :

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL-LOCHARD.

DELIBERATION N°04	Ressources humaines
RAPPORTEUR	Alain BALLAND

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017

Rapporteur : Alain BALLAND

TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à l'agrément du Conseil Communautaire du 30 mai 2017, décide des mouvements à intervenir, dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétence au titre de l'année 2017 récapitulés ci-après :

- ✓ 6 recrutements suite aux départs d'agents,

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	1		01/06/2017
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	01/06/2017
	Adjoint administratif	1		01/06/2017
	Adjoint administratif		1	01/06/2017
TOTAL FILIERE		2	2	
TECHNIQUE	Ingénieur		1	01/06/2017
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1		01/06/2017
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1	01/06/2017
	Adjoint technique	2		01/06/2017
TOTAL FILIERE		3	2	
MEDICO-SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1		01/06/2017
TOTAL FILIERE		1		
ANIMATION	Animateur		1	01/06/2017
TOTAL FILIERE			1	
HORS FILIERE	Technicien d'exploitation		1	01/06/2017
TOTAL HORS FILIERE			1	
TOTAL GENERAL		6	6	

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.**

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	123	123		3	

Le présent point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2017 RELATIVE AUX CONDITIONS
D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Exposé :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale prévoit qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de certains emplois. Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement en précise les modalités d'attribution.

Dans ce cadre, par délibération en date du 27 mars 2017, la collectivité a notamment fixé la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction. Conformément aux exigences règlementaires, l'annexe à cette délibération listant les emplois ouvrant droits à une concession a identifié les logements susceptibles d'être attribués (localisation), ainsi que leur composition.

Or, les caractéristiques du logement de fonction de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) ayant été révisées sur le nombre de pièces, il convient de procéder à la modification de l'annexe susmentionnée comme suit :

Emploi	Site	Sujétions et contraintes particulières	Adresse du logt	Nombre de pièces	Superficie (m2)	Descriptifs	Facturation à charge de l'agent logé
Responsable de Maison	Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA)	- sécurité : assurer une protection, une surveillance des biens et des personnes - accueil des résidents et de leurs familles -sûreté : assurer une protection contre les dangers ou menaces extérieures, participer à la prévention et à la réduction des risques liés à la malveillance	18 Rue Pierre Brossolette 10190 Estissac	4	93	Cuisine - salle à manger - salon- 2 chambres - SDB - WC	Pas de redevance et charges locatives * (93 euros mensuels - valeur mars 2017)

* Gratuité du logement nu concédé pour nécessité absolue de service. Redevance lorsque la superficie définie en fonction de la composition familiale dépasse la limite réglementaire (redevance uniquement sur la superficie excédentaire)

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications de l'annexe à la délibération du 27 mars 2017 telle que mentionnée ci-dessus, les autres dispositions restant inchangées.**

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	126	126			

Le présent point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 49 DE LA
LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE**

Au cours de leur carrière, les fonctionnaires territoriaux ont la possibilité de bénéficier d'un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emploi auquel ils sont rattachés sous réserve de remplir certaines conditions statutaires définies par les statuts particuliers. Ces avancements de grade sont examinés chaque année, pour avis, par les membres de la Commission Administrative Paritaire compétente placée auprès du Centre de gestion de l'Aube.

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit, pour tous les cadres d'emplois de catégories A, B et C, que le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Proposition :

Compte tenu de l'architecture des carrières de la Fonction Publique Territoriale, le ratio d'avancement doit être le plus large pour que le choix de la collectivité repose principalement sur des critères objectifs de reconnaissance de la valeur et de l'expérience professionnelle des agents :

- il est proposé à l'assemblée délibérante de déterminer un taux maximal de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades, quelle que soit la filière.

La définition du ratio d'avancement telle que proposée ci-dessus en application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 nécessite de recueillir l'avis favorable des membres du Comité Technique.

Face à l'impossibilité de consulter le Comité Technique en raison de l'élection des représentants du personnel prévue le 15 juin 2017, la mesure proposée ci-dessus revêt un caractère provisoire afin de pouvoir, dans le cadre d'une politique de Ressources Humaines globale, d'en faire bénéficier l'ensemble des agents en raison des dates des CAP du Centre Départemental de Gestion de l'Aube appelés à se réunir au mois de juin prochain.

Dès l'installation du nouveau Comité Technique, ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la détermination du ratio d'avancement selon la proposition ci-dessus en application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.**

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	126	126			

Le présent point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR L'EXERCICE DES MISSIONS
DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CLDD) DE TROYES
CHAMPAGNE METROPOLE, COLLABORATRICE BENEVOLE**

Exposé :

Par délibération n° CC/09/03/17-17 du 9 mars 2017, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé la création de son Conseil de Développement Durable (CLDD) par fusion des 3 conseils de développement existants (Conseils de développement du Grand Troyes, du Pays d'Othe Armance ainsi que du Pays de Seine Melda Coteaux champenois) et extension à l'échelle du nouveau périmètre de l'intercommunalité.

Le Conseil de communauté a par ailleurs approuvé le renouvellement de Madame Elisabeth JONQUET dans sa fonction de Présidente à l'échelle du nouveau Conseil de Développement Durable.

Le CLDD a pour objet de participer à la vie du territoire de Troyes Champagne Métropole et de contribuer à son développement. Il rend des avis argumentés qui favorisent la prise en compte du développement durable dans les processus de prise de décision et émet des propositions dans les divers domaines de compétences de Troyes Champagne Métropole, dont celui des dispositifs contractuels, de l'habitat, de la politique de la ville,...

Afin de mener à bien ses missions, Madame Elisabeth JONQUET, collaboratrice bénévole, devra participer à des réunions ou prendre des rendez-vous auprès de différents acteurs et institutions.

Elle sera en effet amenée à assister régulièrement à des rencontres dont celles de la Coordination Nationale des Conseils de Développement qui constituent un espace d'échanges de bonnes pratiques et de réflexions, ainsi qu'à son assemblée générale.

Or, si les modalités de prise en charge des déplacements, frais de restauration et d'hébergement sont normativement prévus pour les élus et les agents communautaires, aucun cadre général n'existe pour les collaborateurs bénévoles ; il appartient au Conseil communautaire de le définir.

Il vous est donc proposé de décider cette prise en charge directe ou le remboursement des frais réels engagés par Madame Elisabeth JONQUET, en matière de déplacements, de frais de restauration et d'hébergement. Cette prise en charge et ces remboursements interviendront dans la limite des crédits dédiés au CLDD et votés par le Conseil communautaire pour chaque exercice, pour la réalisation de cette mission et dans la limite de la durée du mandat.

En toute hypothèse, les remboursements n'interviendront que sur production de justificatifs de paiement par Madame Elisabeth JONQUET.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la prise en charge directe ou le remboursement, à Mme Elisabeth JONQUET, Présidente du CLDD de Troyes Champagne Métropole, collaboratrice bénévole de la Communauté d'agglomération, des frais occasionnés pour la réalisation de la mission susvisée, selon les conditions et modalités de règlement exposées ci-dessus et dans la limite de 5 000 € et de la durée du mandat.**

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	123	123		3	

Le présent point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.